

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DEL.2020.01.28-001 - Cession d'une parcelle de 2 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme MANSUY.

L'an deux mille vingt, le vingt huit janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de procurations : 3
- Absent : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2020

PREFECTURE  
DE .GIRONDE  
19 FEV. 2020  
Bureau du Courrier

Monsieur Bernard VINCE a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	FLOIRAC Nicole
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
PONS Annie	X		
BARLAND François	X		
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	VINCE Bernard
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
CHARTIER Marie-Laetitia	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		X	

**DEL.2020.01.28-001 - Cession d'une parcelle de 2 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme MANSUY.**

Rapporteur : Jean-Michel SEINTIGNAN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du domaine n° 2020-33312V0033 en date du 14 janvier 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 15 janvier 2020 ;
- Considérant la proposition de cession formulée par la ville à M. et Mme MANSUY en date du 18 décembre 2019, acceptée par eux le 26 décembre 2019 ;

M. et Mme MANSUY sont titulaires d'un permis de construire n° 033312 18Z0042 délivré le 24 juillet 2018 pour la création de trois logements, comprenant l'agrandissement d'une dépendance, sur la parcelle cadastrée section BC n° 719-722, mitoyenne de la parcelle communale cadastrée BC n°155 sise 16 rue des Palus.

Il est apparu lors des travaux d'agrandissement de la dépendance, que la nouvelle construction empiète sur la parcelle communale, en méconnaissance d'un plan de bornage contradictoire établi le 24 avril 2019 et approuvé par toutes les parties. Un plan établi par le cabinet de géomètres SAUGEX indique un empiètement de 0,91 m<sup>2</sup>. Le cabinet de géomètres propose un plan de rectification des limites cadastrales mettant en évidence une superficie de terrain à régulariser de 2m<sup>2</sup>.

La Ville a proposé à M. et Mme MANSUY par courrier du 18 décembre 2019 la cession de cette partie de parcelle de 2 m<sup>2</sup>, et l'établissement d'un document d'arpentage pour la rectification des limites cadastrales. M. et Mme MANSUY ont accepté cette proposition, par mail daté du 26 décembre 2019.

L'avis du Domaine, daté du 14 janvier 2020, évalue la valeur vénale de cette parcelle à 140 € le mètre carré (soit au total 280 €) sur la base du règlement du PLU et de la nature de la parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de cette parcelle au prix estimé par le Domaine, soit un prix total de 280 € HT. Ce montant s'entend hors frais d'actes, taxes et droits d'enregistrement. Ces frais seront à la charge des acquéreurs.

Par conséquent, compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession d'une partie de la parcelle BC 155, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, à M. et Mme MANSUY aux conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents découlant de cette cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel SEINTIGNAN

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✚ **DÉCIDE** de céder une partie de la parcelle BC 155, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, aux conditions fixées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Madame le MAIRE à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 28 janvier 2020

**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Parempuyre



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
24 Rue François de Sourdis - BP 908 - 6<sup>è</sup> étage -  
33060 BORDEAUX CEDEX  
Mail : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 14 janvier 2020

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Anne-Claire HEITZLER  
Téléphone : 05.56.90.50.46  
Responsable du service : Laurent KOHLER  
Téléphone : 05.56.90.78.95  
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2020-33312V0033

Vos réf. : Votre demande d'évaluation du 23/12/2019

Madame le Maire de la commune de PAREMPUYRE

VILLE DE PAREMPUYRE  
COURRIER ARRIVÉ

14 JAN. 2020

Maire :                      Apprécié et signé :  
DGS :                        Copie à :

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Cesano

*Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de  
la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L.  
4221-1, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R.  
5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales -  
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

DÉSIGNATION DU BIEN : une emprise de parcelle de terrain

ADRESSE DU BIEN : 16 rue des Palus 33290 PAREMPUYRE

VALEUR VÉNALE : 280 € (soit 140 €/m<sup>2</sup>)

1 - SERVICE CONSULTANT	: Commune
AFFAIRE SUIVIE PAR	: Madame Cécile MAILLARD
2 - Date de consultation	: 23/12/2019
Date de réception	: 23/12/2019
Date de visite	: sans objet
Date de constitution du dossier « en état »	: 23/12/2019
Délai négocié au	: sans objet

**3 -- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Régularisation des limites cadastrales suite à un empiètement de construction privée sur un terrain communal.

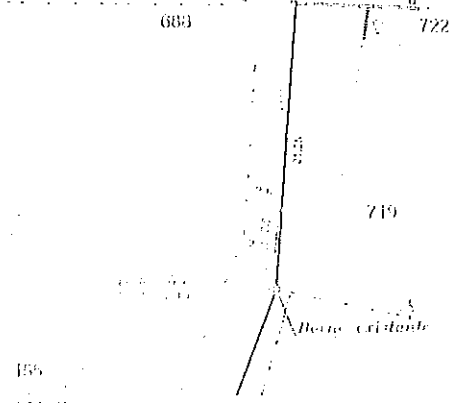
Cession d'une partie de la parcelle cadastrée BC n° 155 par la commune au riverain.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

##### A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
PAREMPUYRE	16 rue des Palus	BC n°155p	2 m2

**Situation géographique du bien**



- B) Consistance actuelle du bien : Partie de parcelle de 2 m<sup>2</sup> contenant 0,91 m<sup>2</sup> de construction provenant de la parcelle BC n°719 (privée) empiétant sur la parcelle BC n°155 (communale).
- C) Travaux programmés : sans objet
- D) Compte rendu de la visite : absence de visite
- E) Détail des surfaces : sans objet

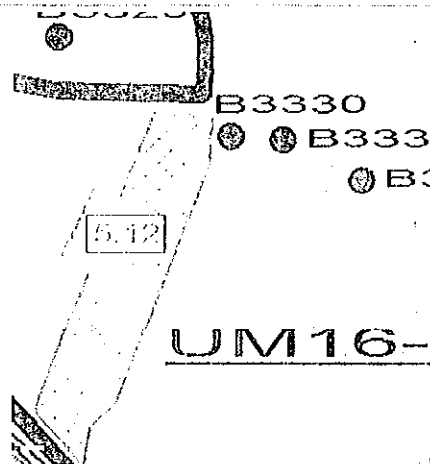
#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) Désignation et qualité des propriétaires : Commune de PAREMPUYRE
- B) Origine de propriété : non communiquée
- C) État et conditions d'occupation : estimée libre d'occupation

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU du 16/12/2016
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UM 16
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Emplacement réservé n 5.12 « équipement municipal »
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet

Extrait du plan de zonage



Principales caractéristiques du zonage

Zonage UM 16 : tissus à dominante de maisons individuelles récentes

7 -- CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : NON COMMUNIQUÉES

8 -- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ Méthode d'évaluation retenue : Par comparaison directe

8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale du bien peut être décomposée comme suit :

Parcelle / Nature	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Prix unitaire (en €/m <sup>2</sup> )	Valeur vénale (en €)
terrain	2	140,00	280 €
Valeur vénale totale du bien =			280 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 -- DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un paiement séparé. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique aux particuliers, s'exerce auprès de la Direction départementale compétente des de la Direction Générale des Finances Publiques

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,

Anne-Claire HEITZLER  
Inspectrice des Finances publiques